

---

Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz  
Etude sur le rapprochement ou la fusion  
des deux communes

Groupe de travail II : Règlements, tarifs et taxes

Rapport complémentaire

Version : V 1.2  
Date: 17 octobre 2018  
Préparé par: Vincent Beringhs et Dominique Epp

# Historique du Document

## Informations générales

<b>Titre du Projet</b>	Etude sur le rapprochement ou la fusion des deux communes
<b>Fichier</b>	Rapport complémentaire 2018 v1.2.docx
<b>Documentation associée</b>	

## Auteur(s)

<b>Nom (s)</b>	<b>Date</b>
Vincent Beringhs et Dominique Epp	17 octobre 2018

## Approbation

<b>Nom</b>	<b>Date</b>

## Historique

<b>Version</b>	<b>Observations</b>	<b>Date</b>
V 1.0	Rapport intermédiaire	7 janvier 2018
V 1.2	Rapport complémentaire	17 octobre 2018

# Table des matières

---

1.	Objet du présent rapport complémentaire.....	1
2.	Prises de position dans chacune des matières .....	2
2.1.	Règlements des Conseils communaux de Blonay et de Saint-Légier .....	2
2.2.	Règlements communaux sur les émoluments du contrôle des habitants.....	2
2.3.	Règlement intercommunal sur les transports scolaires de l'Établissement primaire et secondaire de Blonay-Saint-Légier .....	2
2.4.	Règlements des deux communes sur le subventionnement des études musicales.....	2
2.5.	Prescription municipale concernant la procédure d'acquisition et perte de la bourgeoisie .....	3
2.6.	Location des salles communales .....	3
2.7.	Règlement de police - Articles résiduels.....	3
2.8.	Règlement général de police de l'association de communes Sécurité Riviera – RGPI .....	3
2.9.	Règlement cimetières.....	4
2.10.	Plan général d'affectation (RPGA).....	4
2.11.	Organisation des bureaux techniques.....	4
3.	Prise de position générale .....	5

---

## 1. Objet du présent rapport complémentaire

Suite au rapport intermédiaire du 7 janvier 2018, les membres du groupe de travail II (GT II) ont participé à une séance d'information supplémentaire animée par Monsieur Curchod le 4 juillet 2018 à Saint-Légier. Il leur a exposé en détail les prises de positions du groupe de travail qui permettraient au comité de pilotage (CoPil) de faire un choix éclairé entre les 3 options envisageables : *statu quo*, rapprochements renforcés ou fusion pure et simple.

Notre groupe s'est réuni une nouvelle fois afin de prendre une position claire sur l'intérêt, respectivement les inconvénients rédhibitoires que présenterait chacune des options. Nous avons pris position pour chacun des règlements et pour les bureaux techniques. Lorsque cela se justifie, nous recommandons dès lors l'adoption du règlement d'une des communes en cas de fusion. Le résultat de nos délibérations fait l'objet du présent rapport complémentaire.

Pour rappel, les commissaires impliqués dans cette démarche sont repris dans le tableau ci-dessous.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Binôme</b>	<b>Fonction</b>
Hellmüller	Annalena	1	
Marti	Guy	1	
Beringhs	Vincent	2	Secrétaire
Zapf	Pierre	2	
Grandjean	Xavier	3	
Schläppi	Martine	3	
Epp	Dominique	4	Président
Martin	Dominique	4	

Alors que les choix exprimés au chapitre 2 se limitent au domaine sectoriel analysé par le GT II, à savoir les règlements et prescriptions, le GT a opté pour également émettre un avis plus général mais aussi plus subjectif au chapitre 3 quant à l'option à privilégier.

## 2. Prises de position dans chacune des matières

Notre groupe devait se pencher sur 11 règlements communaux et le service de l'urbanisme et des travaux (SUT), respectivement le bureau technique (BT). Pour les règlements, le GT II recommande dans certains cas d'appliquer à la nouvelle entité administrative le règlement en vigueur à Saint-Légier - La Chiésaz (STL) et dans d'autres celui en vigueur à Blonay (BLN). Lorsque les règlements sont identiques ou lorsqu'il s'agit d'un règlement intercommunal impliquant d'autres communes que STL et BLN, nous le précisons.

Les prises de positions du GT II en matière de règlements et prescriptions en cas de fusion sont indiquées ci-dessous.

### 2.1. Règlements des Conseils communaux de Blonay et de Saint-Légier

Le règlement de STL devrait prévaloir en cas de fusion. Il est en effet plus adapté en ce qui concerne la COommission de RECourS en matière de Taxes et d'impôts (COREC).

Fixant le nombre de membres à cinq et non à trois comme le règlement de BLN, il paraît plus adapté à la taille de la future commune

### 2.2. Règlements communaux sur les émoluments du contrôle des habitants

Le règlement de BLN qui est approuvé par le Conseil d'Etat devrait primer.

### 2.3. Règlement intercommunal sur les transports scolaires de l'Etablissement primaire et secondaire de Blonay-Saint-Légier

La question ne se pose pas pour un règlement intercommunal. Les différences de traitement des citoyens dépendent de directives municipales. Le cas échéant, il sera du ressort de la nouvelle municipalité d'établir de nouvelles directives.

### 2.4. Règlements des deux communes sur le subventionnement des études musicales

Les règlements sont identiques. Arbitrairement, le GT II recommande l'adoption du règlement de STL.

## 2.5. Prescription municipale concernant la procédure d'acquisition et perte de la bourgeoisie

Seul STL dispose d'un règlement. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (et son règlement d'application) au 1.1.2018, toutes les normes et procédures relatives à l'acquisition de la bourgeoisie sont aujourd'hui réglées au niveau cantonal. Un tel règlement communal n'est ainsi plus nécessaire. Le règlement existant à STL devrait/pourrait ainsi être abrogé.

## 2.6. Location des salles communales

Cette matière présente des spécificités géographiques. Pour cette raison, il faut conserver le règlement de Blonay pour les salles actuelles de BLN et les prescriptions municipales de Saint-Légier pour celles de STL. La nouvelle entité devrait décider de surseoir à l'établissement d'un nouveau règlement et procéder à une harmonisation des prescriptions municipales en cours de législature.

## 2.7. Règlement de police - Articles résiduels

Les règlements sont identiques à l'exception de certains articles de celui de STL qui doivent être abrogés. Nous recommandons donc d'appliquer le règlement de BLN. Pour les mêmes raisons que ci-dessus (2.6), les prescriptions spécifiques en vigueur doivent être appliquées sur les territoires concernés. La nouvelle municipalité devra décider de l'opportunité d'une harmonisation des pratiques en matière de police du commerce (heures d'ouverture des commerces).

## 2.8. Règlement général de police de l'association de communes Sécurité Riviera – RGPI

Il s'agit d'un règlement intercommunal. La question ne se pose donc pas.

Le GT II relève cependant une conséquence financière à la fois fâcheuse et surprenante résultant du fait que la taille de la population de la nouvelle entité sera de plus de 10'000 habitants. En effet, la clé actuelle de répartition des coûts de l'ASR fixant un coût par habitant sur une échelle croissante par paliers entraînera une augmentation de l'ordre de 700'000 CHF / an sans aucune prestation supplémentaire, soit environ +30% des 2.4 Mio CHF facturés globalement actuellement. Dans l'hypothèse de coûts globaux stables, cette contribution supplémentaire ne profiterait ainsi qu'aux 8 autres communes exclusivement et ce par une réduction de leur propre contribution.

## 2.9. Règlement cimetières

Le GT II recommande d'adopter le règlement de BLN qui est un peu plus clair en matière d'octroi de concessions à des défunts hors commune.

## 2.10. Plan général d'affectation (RPGA)

Etant donné les spécificités géographiques des territoires respectifs, les règlements en vigueur doivent être conservés et appliqués sur les territoires respectifs. Une harmonisation devrait suivre naturellement lors d'une prochaine révision du RPGA.

## 2.11. Organisation des bureaux techniques

Le rapprochement des deux bureaux techniques du SUT et du BT implique à notre sens trois axes. Il s'agit d'une part de l'aspect géographique, avec le regroupement dans les mêmes locaux et l'organisation d'une logistique centralisée. D'autre part, il faut prendre en compte la nécessité d'harmoniser les outils informatiques. Enfin, il faut prendre en considération les aspects organisationnels et la résistance au changement présente dans toutes les organisations.

La question géographique ne devrait pas poser de problèmes lourds. Côté organisation, bien que les domaines de compétences et le mode de fonctionnement de ce service divergent entre les deux communes, des adaptations seraient tout à fait envisageables.

C'est l'harmonisation des outils informatiques conditionnant une fusion de ces deux services qui paraît déterminante. Les interactions avec d'autres services communaux sont nombreuses et reposent sur des outils informatiques administratifs communs, mais divergents entre les deux communes. Il ferait dès lors peu de sens de ne fusionner que ces deux entités sans toucher aux autres services.

Tout au plus pourrait-on envisager le partage de ressources de secrétariat de manière temporaire (vacances, absences) ou permanente en cas de surcharge chronique de l'un ou l'autre des secrétariats.

Une éventuelle fusion des deux communes nécessiterait, quant à elle, l'harmonisation des statuts du personnel et des outils informatiques qui constituent des tâches à la fois délicates, complexes et coûteuses, mais qui dépassent de domaine d'analyse du GT II.

Ces motifs amènent le GT II à recommander au CoPil d'exclure l'option d'un rapprochement des bureaux techniques en un bureau technique intercommunal et de privilégier le *statu quo* dans ce domaine, sauf en cas de fusion des deux communes.

### 3. Prise de position générale

Notre groupe s'est également attaché à livrer un avis général. Cette recommandation émerge des perceptions subjectives de chacun puisque les analyses des autres domaines menées dans les autres groupes de travail n'ont pas été portées à notre connaissance.

De manière générale, nous regrettons l'absence de projet politique d'envergure partagé par les municipalités. Si certains projets spécifiques tels que l'Espace régional des Pléiades (ERP) démontrent la capacité à s'engager en commun avec succès, ils ne suffisent pas à sous-tendre un projet politique de fusion pure et simple des deux communes. Nous avons de la peine à percevoir les éléments porteurs du projet.

Cependant, les membres du GT II sont plutôt favorables à une fusion pour les raisons suivantes :

- Sans tenir compte des incidences financières à court terme du processus de fusion proprement dit, nous sommes d'avis que la fusion permettrait d'améliorer l'efficacité de la gestion administrative et financière des deux communes fusionnées qui aujourd'hui déjà collaborent étroitement dans de multiples domaines. En effet, si les bienfaits de ces collaborations sectorielles sont indiscutables, elles nécessitent aussi une étroite coordination chronophage pouvant constituer un frein à des évolutions pourtant souhaitables.
- Elle ouvrirait la porte à un bond important dans la maîtrise de compétences politiques et administratives toujours plus exigeantes avec l'augmentation des populations, la complexité croissante du cadre législatif et du fonctionnement des marchés.

Certains membres émettent des craintes quant à la qualité des services fournis à la population en cas de fusion en allant jusqu'à demander à conserver des prestations décentralisées chaque fois que cela apporte un maintien de la qualité de vie de nos villages. D'autres considèrent cette crainte injustifiée, notamment en raison des étroites collaborations déjà existantes dans les domaines des écoles, des églises, de la petite enfance, du service des eaux pour n'en mentionner que les principales. Ceux-ci arguent au contraire que l'atteinte du statut de ville (au-delà de 10'000 habitants) permettrait d'offrir ou de pérenniser des services supplémentaires, tels que des horaires d'ouverture étendus de certains services administratifs ou le maintien d'une antenne ou agence d'assurances sociales.

En conclusion, seule la fusion représenterait, de l'avis majoritaire, un pas en avant significatif. *A contrario*, le simple partage additionnel des tâches par des rapprochements supplémentaires apporterait un degré de complexité accru peu efficient et ne nous semblerait pas suffisant.

Blonay et Saint-Légier, le 17 octobre 2018